

INTERDICTION DE VENTE AUX INVESTISSEURS CLIENTS DE DETAIL DANS L'EEE ET AU ROYAUME-UNI - Les Titres ne seront pas destinés à être offerts, vendus ou autrement mis à la disposition et ne devront pas être offerts, vendus ou autrement mis à la disposition de tout investisseur de détail dans l'Espace Economique Européen (l'"EEE") ou au Royaume-Uni. Pour les besoins de cet avertissement, "investisseur de détail" désigne une personne qui remplit un (ou plusieurs) des critères suivants (i) être un "client de détail" au sens de l'article 4, paragraphe 1, point 11), de la Directive 2014/65/EU (telle que modifiée, "MiFID II"); ou (ii) être un "client" au sens de la Directive (UE) 2016/97 (telle que modifiée, la "**Directive Distribution d'Assurance**"), lorsque celui-ci ne correspondrait pas à la définition d'un client professionnel donnée à l'article 4, paragraphe 1, point 10) de MiFID II ; ou (iii) ne pas être un investisseur qualifié au sens du Règlement Prospectus. En conséquence, aucun document d'informations clés requis par le Règlement (UE) no 1286/2014 (tel que modifié, le "**Règlement PRIIPs**") pour l'offre ou la vente des Titres ou autrement pour leur mise à disposition aux investisseurs clients de détail dans l'EEE ou au Royaume-Uni n'aura été préparé et dès lors l'offre ou la vente des Titres ou autrement leur mise à disposition à un investisseur de détail dans l'EEE au Royaume-Uni pourrait être considérée comme illégale en vertu du Règlement PRIIPs.

GOVERNANCE DES PRODUITS MIFID II / MARCHE CIBLE : contreparties éligibles et clients professionnels uniquement - Uniquement pour les besoins du processus d'approbation de chaque producteur du produit, l'évaluation du marché cible des Titres, en prenant en compte les 5 catégories dont il est fait référence au point 18 des Orientations publiées par l'Autorité Européenne des Marchés Financiers le 5 février 2018, a mené à la conclusion que : (i) le marché cible des Titres concerne les contreparties éligibles et clients professionnels uniquement, tels que définis dans MiFID II et (ii) tous les canaux de distribution des Titres à des contreparties éligibles ou à des clients professionnels sont appropriés. Toute personne offrant, vendant ou recommandant ultérieurement les Titres (un **distributeur**) doit prendre en considération le marché cible des producteurs. Cependant un distributeur soumis à MiFID II est tenu de réaliser sa propre évaluation du marché cible des Titres (en retenant ou en approfondissant l'évaluation du marché cible faite par les producteurs) et de déterminer les canaux de distributions appropriés.

Conditions Définitives en date du 12 novembre 2020



ÎLE-DE-FRANCE MOBILITES
Programme d'émission de titres de créance
(Euro Medium Term Note Programme)
5.000.000.000 d'euros

Identifiant d'entité juridique (IEJ) : 969500A5KNK9VZQKNQ79

SOUCHE No: 3

TRANCHE No: 1

Emprunt obligataire de 500.000.000 € portant intérêt au taux de 0,20% par an et venant à échéance le 16 novembre 2035

Prix d'Émission: 99,470 %

Crédit Agricole CIB

HSBC

Société Générale Corporate & Investment Banking

PARTIE 1

CONDITIONS CONTRACTUELLES

Le présent document constitue les Conditions Définitives relatives à l'émission des titres décrits ci-dessous (les **Titres**) et contient les modalités définitives des Titres. Les présentes Conditions Définitives complètent le prospectus de base du 31 juillet 2020 (approuvé par l'Autorité des marchés financiers (l'AMF) sous le n°20-376 en date du 31 juillet 2020) et le supplément au prospectus de base en date du 22 octobre 2020 (approuvé par l'AMF sous le n°20-524 en date du 22 octobre 2020) relatif au programme d'émission de titres de créance de l'Émetteur de 5.000.000.000 d'euros, qui constituent ensemble un prospectus de base (le **Prospectus de Base**) pour les besoins de l'article 8 du règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017 concernant le prospectus à publier en cas d'offre au public de valeurs mobilières ou en vue de l'admission de valeurs mobilières à la négociation sur un marché réglementé (le **Règlement Prospectus**) et doivent être lues conjointement avec celui-ci. Les termes utilisés ci-dessous ont la signification qui leur est donnée dans le Prospectus de Base. Les Titres seront émis selon les modalités des présentes Conditions Définitives associées au Prospectus de Base. L'Émetteur accepte la responsabilité de l'information contenue dans les présentes Conditions Définitives qui, associées au Prospectus de Base, contiennent toutes les informations importantes dans le cadre de l'émission des Titres. Les présentes Conditions Définitives et le Prospectus de Base sont disponibles sur les sites internet (a) de l'AMF (www.amf-france.org) et (b) de l'Émetteur (<https://www.iledefrance-mobilites.fr/le-financement-des-transports-publics/>).

1.	Émetteur :	Île-de-France Mobilités
2.	(a) Souche :	3
	(b) Tranche :	1
	(c) Date à laquelle les Titres seront assimilables et formeront une Souche unique :	Sans Objet
3.	Devise Prévus :	Euro (€)
4.	Montant Nominal Total :	
	(a) Souche :	500.000.000 €
	(b) Tranche :	500.000.000 €
5.	Prix d'émission :	99,470 % du Montant Nominal Total
6.	Valeur Nominale Indiquée :	100.000 €
7.	(a) Date d'Émission :	16 novembre 2020
	(b) Date de Début de Période d'Intérêts :	Date d'Émission
8.	Date d'Échéance :	16 novembre 2035
9.	Base d'Intérêt :	Taux Fixe de 0,20 % par an (autres détails indiqués ci-dessous)

10. **Base de remboursement/Paiement :** Sous réserve de tout rachat et annulation ou remboursement anticipé, les Titres seront remboursés à la Date d'Échéance à 100 % de leur montant nominal.
11. **Changement de Base d'Intérêt :** Sans Objet
12. **Options de Remboursement au gré de l'Émetteur/des Titulaires :** Sans Objet
13. (a) **Rang de créance des Titres :** Senior
- (b) **Date d'autorisation de l'émission des Titres :** Délibération n°2019/470 du Conseil d'administration de l'Émetteur en date du 12 décembre 2019 telle que modifiée par la délibération n°2020/444 du Conseil d'administration de l'Émetteur en date du 8 octobre 2020
14. **Méthode de distribution :** Syndiquée

STIPULATIONS RELATIVES AUX INTERETS (LE CAS ECHEANT) A PAYER

15. **Stipulations relatives aux Titres à Taux Fixe :** Applicable
- (a) **Taux d'Intérêt :** 0,20 % par an payable annuellement
- (b) **Dates de Paiement du Coupon :** 16 novembre de chaque année, commençant le 16 novembre 2021, non ajusté
- (c) **Montant de Coupon Fixe :** 200 € pour 100.000 € de Valeur Nominale Indiquée
- (d) **Montant de Coupon Brisé :** Sans Objet
- (e) **Méthode de Décompte des Jours (Modalité 4.1) :** Exact/Exact-ICMA
- (f) **Dates de Détermination (Modalité 4.1) :** 16 novembre pour chaque année
16. **Stipulations relatives aux Titres à Taux Variable :** Sans Objet
17. **Stipulations relatives aux Titres à Coupon Zéro :** Sans Objet

DISPOSITIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT

18. **Option de Remboursement au gré de l'Émetteur :** Sans Objet

- | | | |
|-----|---|--|
| 19. | Option de Remboursement au gré des Titulaires : | Sans Objet |
| 20. | Montant de Remboursement Final pour chaque Titre : | 100.000 € par Titre de Valeur Nominale Indiquée de 100.000 € |
| 21. | Montant de Versement Échelonné : | Sans Objet |
| 22. | Montant de Remboursement Anticipé : | |
| | (a) Montant de Remboursement Anticipé pour chaque Titre payé(s) lors du remboursement pour des raisons fiscales (Modalité 5.6), pour illégalité (Modalité 5.9) ou en cas d'Exigibilité Anticipée (Modalité 8) : | Conformément aux Modalités |
| | (b) Remboursement pour des raisons fiscales à des dates ne correspondant pas aux Dates de Paiement du Coupon (Modalité 5.6) : | Oui |
| | (c) Coupons non échus à annuler lors d'un remboursement anticipé (Titres Matérialisés exclusivement (Modalité 6.2(b)) : | Sans Objet |

STIPULATIONS GENERALES APPLICABLES AUX TITRES

- | | | |
|-----|--|---------------------------|
| 23. | Forme des Titres : | Titres Dématérialisés |
| | (a) Forme des Titres Dématérialisés : | Dématérialisés au porteur |
| | (b) Établissement Mandataire : | Sans Objet |
| | (c) Certificat Global Temporaire : | Sans Objet |
| 24. | Place Financière (Modalité 6.7) : | France, TARGET2 |
| 25. | Talons pour Coupons futurs ou Reçus à attacher à des Titres Physiques : | Sans Objet |
| 26. | Redénominations, changements de valeur nominale et de convention : | Non Applicable |

27. **Stipulations relatives à la consolidation :** Non Applicable
28. **Masse (Modalité 10) :** Le nom et les coordonnées du Représentant de la Masse sont :

MASSQUOTE S.A.S.U.
RCS 529 065 880 Nanterre
7bis rue de Neuilly
F-92110 Clichy
Adresse postale :
33, rue Anna Jacquin
92100 Boulogne Billancourt
France
Représenté par son Président

Le Représentant de la Masse percevra une rémunération de 6.000 € (hors taxe) payée en une fois au titre de ses fonctions.

Le Représentant de la Masse exercera ses fonctions jusqu'à sa dissolution, sa démission ou la cessation de ses fonctions par une assemblée générale des Titulaires ou jusqu'à ce qu'il devienne incapable d'agir. Sa nomination prendra fin de plein droit à la Date d'Echéance, ou au remboursement total avant la Date d'Echéance.

OBJET DES CONDITIONS DÉFINITIVES

Les présentes Conditions Définitives comprennent les conditions définitives requises pour l'émission et l'admission aux négociations des Titres sur Euronext Paris décrits dans le cadre du programme d'émission de titres de créance (*Euro Medium Term Note Programme*) de 5.000.000.000 d'euros d'Île-de-France Mobilités.

RESPONSABILITÉ

L'Émetteur accepte la responsabilité des informations contenues dans les présentes Conditions Définitives.

Signé pour le compte de l'Émetteur :

Par :

Monsieur Laurent Probst, directeur général, dûment autorisé

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'L. Probst', with a horizontal line underneath the name.

PARTIE 2

AUTRES INFORMATIONS

1. ADMISSION AUX NEGOCIATIONS

- (a) Admission aux négociations : Une demande d'admission des Titres aux négociations sur Euronext Paris à compter du 16 novembre 2020 a été faite.
- (b) Estimation des dépenses totales liées à l'admission aux négociations : 10.300 €

2. NOTATIONS

Notations : Le Programme a fait l'objet d'une notation Aa2 avec perspective négative par l'agence Moody's Investors Service EMEA Limited France Branch (**Moody's**).

Moody's est établie dans l'Union Européenne et est enregistré conformément au Règlement (CE) n°1060/2009 sur les agences de notation de crédit tel que modifié (le **Règlement ANC**). Moody's figure sur la liste des agences de notation de crédit publiée par l'Autorité Européenne des Marchés Financiers sur son site internet (<https://www.esma.europa.eu/supervision/credit-rating-agencies/risk>) conformément au Règlement ANC.

Les Titres à émettre ont fait l'objet de la notation suivante :
Moody's : Aa2

Les obligations notées Aa sont jugées de haute qualité et sont soumises à un risque de crédit très faible. Le modificateur 2 indique un classement moyen.

3. INTERET DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'EMISSION

Sauf pour les commissions relatives à l'émission des Titres versées aux Membres du Syndicat de Placement, à la connaissance de l'Émetteur, aucune autre personne impliquée dans l'émission n'y a d'intérêt significatif, y compris d'intérêt conflictuel, pouvant influencer sensiblement sur l'émission des Titres. Les Membres du Syndicat de Placement et leurs affiliés ont effectué, et pourraient être amenés à effectuer, des opérations liées à leurs activités de banque d'investissement et/ou de banque commerciale avec l'Émetteur, et pourraient lui fournir d'autres services dans le cadre normal de leurs activités.

4. UTILISATION ET MONTANT NET ESTIME DU PRODUIT

Utilisation du produit : Le produit net de l'émission des Titres est destiné au financement des investissements de l'Émetteur.

Montant net estimé du produit : 496.350.000,00 €

5. RENDEMENT

Rendement : 0,236 % par an
Le rendement est calculé à la Date d'Émission sur la base du Prix d'Émission. Ce n'est pas une indication des rendements futurs.

6. DISTRIBUTION

Si elle est syndiquée, noms des Membres du Syndicat de Placement :
Crédit Agricole Corporate and Investment Bank
HSBC France
Société Générale

(a) Membre chargé des Opérations de Régularisation (le cas échéant) : Sans Objet

(b) Date du contrat de service de placement : 12 novembre 2020

Si elle est non-syndiquée, nom de l'Agent Placeur : Sans Objet

Restrictions de vente - Etats-Unis d'Amérique : Sans Objet

7. INFORMATIONS OPERATIONNELLES

(a) Code ISIN : FR0014000KN6

(b) Code commun : 225854351

(c) Dépositaires :

(i) Euroclear France en qualité de Dépositaire Central : Oui

(ii) Dépositaire Commun pour Euroclear et Clearstream : Non

(d) Tout système de compensation autre qu'Euroclear France, Euroclear et Clearstream et le numéro d'identification correspondant: Sans Objet

(e) Livraison : Livraison contre paiement

- | | | |
|-----|--|------------------------------------|
| (f) | Nom et adresse de l'Agent de Calcul désigné pour les Titres (le cas échéant) : | Banque Internationale à Luxembourg |
| (g) | Noms et adresses des Agents Payeurs initiaux désignés pour les Titres : | Banque Internationale à Luxembourg |
| (h) | Noms et adresses des Agents Payeurs additionnels désignés pour les Titres : | Sans Objet |